

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, E. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, N. LEMAZURIER, F. MARTIN, C. LEROY, P.H. GASDON

Étaient Absents Excusés :

B. BETTON, pouvoir à N. LEMAZURIER
B. DE RAGUENEL, pouvoir à E. BLANCHET
T. BELAIR
M.T. RICHARD

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 10
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : D. SILANDE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JANVIER 2020

Le compte-rendu du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2- FINANCES

2.1 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 de tous les budgets

BUDGET « PRINCIPAL »

Vote du compte administratif 2019

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 347 959.61 €
Recettes	1 671 555.02 €
Excédent de l'exercice 2019	323 595.41 €

Le résultat à affecter pour l'année 2019 représente un excédent de 323 595.41 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de 323 595.41 € en totalité à la section investissement du BP 2020.

Investissement

Dépenses	698 451.12 €
Recettes	529 397.61 €
Déficit de l'exercice 2019	169 053.51 €

Compte tenu de l'excédent de l'exercice antérieur reporté de 477 446.63 €

Le résultat à reporter pour l'année 2020 représente un excédent de 308 393.12 €

Vote du compte de gestion 2019

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2019

BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vote du compte administratif 2019

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2019 présenté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	46 119.92 €	Dépenses	104 599.86 €
Recettes	67 540.13 €	Recettes	40 142.93 €
<i>Excédent 2019</i>	<i>21 420.21 €</i>	<i>Déficit 2019</i>	<i>64 456.93 €</i>
Excédent antérieur	130 566.10 €	Excédent antérieur	289 282.76 €

Compte tenu des excédents de l'exercice antérieur reporté de 130 566.10 € en fonctionnement et de 289 282.76 € en investissement, le résultat global de clôture s'élève donc à 376 812.14 euros. Cette somme sera versée à Vitré Communauté compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1er janvier 2020.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide, de clôturer le budget eau et assainissement le 31 décembre 2019.

Vote du compte de gestion 2019

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2019

BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »

Vote du compte administratif 2019

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	489 926.95 €	Dépenses	362 987.57 €
Recettes	468 983.47 €	Recettes	472 245.20 €
<i>Déficit 2019</i>	<i>20 943.48 €</i>	<i>Excédent 2019</i>	<i>109 257.63 €</i>
Excédent antérieur	238 095.29 €	Déficit antérieur	472 245.20 €
Résultat de clôture (excédent)	217 151.81 €	Résultat de clôture (déficit)	362 987.57 €

Vote du compte de gestion 2019

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2019.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »

Vote du compte administratif 2019

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	14 000 €
Excédent 2019	14 000 €
Excédent antérieur	125 575.84 €
Résultat de clôture (excédent)	111 575.84 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat 2019	0 €
Résultat antérieur	0 €
Résultat de clôture	0 €

Vote du compte de gestion 2019

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2019

BUDGET « CAMPING »

Vote du compte administratif 2019

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	3 919 €
Recettes	11 421 €
Excédent 2019	7 512 €
Déficit antérieur	8 795.58 €
Résultat de clôture (déficit)	1 283.58 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat 2019	0 €
Déficit antérieur	21 245,78 €
Résultat de clôture (déficit)	21 245,78 €

Vote du compte de gestion

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2019

2.3 - Approbation du bilan financier 2019 de l'école publique

Béatrice BURESI précise que ce bilan financier a été étudié et approuvé par la commission Finances le mardi 28 janvier 2020. Après analyse des éléments présentés,

- le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1266.07 €
- le coût de revient d'un élève de primaire est de 357.65 €.

Le coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève de primaire est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses communes (primaire + maternelle)
- Dépenses uniquement « maternelle »
- Dépenses uniquement « primaire »

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- des participations des communes extérieures
- de la participation à l'Ecole Privée conformément à la convention d'association

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan financier 2019 de l'école publique et de valider le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.

2.4 - Etude de la subvention 2020 OGEC

Béatrice BURESI rappelle que cette demande de subvention a été étudiée et approuvée par la commission Finances le mardi 28 janvier 2020.

A la rentrée scolaire de septembre 2019,

- ✓ Le nombre d'élèves châtilonnais (89 élèves) se répartit comme suit :
 - 35 élèves en maternelle
 - 54 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (40 élèves) se répartit comme suit :
 - 15 élèves en maternelle
 - 25 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2018, serait de :

- ✓ 63625.55 € pour les élèves de Châtillon
- ✓ 24244.30 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour (1000 € /élève de maternelle au lieu de 1 266.07 €) et de la non-participation de Dompierre du Chemin (2 élèves en maternelle et aucun élève en primaire), de Saint M'hervé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire),

soit un total de 87 869.85 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la subvention prévue pour l'OGEC pour l'année 2020 tel qu'indiqué ci-dessus.

2.5 - Vote d'une subvention à l'école publique pour projet pédagogique

Béatrice BURESI explique que l'école publique du ROCHER INOQUEN sollicite une subvention pour financer un projet pédagogique de classes de mer en juin au Cap Fréhel. Le cout total du projet est de 11 200 €. L'école publique demande une subvention aux enfants de chaque commune concernée par ce projet à hauteur de 10 €. Il y a 25 enfants chatillonnais soit une demande de subvention de 250 €.

La demande a été étudiée et approuvée par la commission « finances » le jeudi 28 janvier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la subvention pour un montant de 10 € par enfant soit 250 € pour projet pédagogique à l'Ecole Publique ROCHER INOQUEN.

2.6 - Participation aux frais de fonctionnement par le SYMEVAL pour l'occupation d'un bureau dans la maison des associations pour l'année 2020

Etienne BLANCHET rappelle que le Syndicat des eaux des Monts de Vilaine a intégré le SYMEVAL fin 2019 et n'a plus d'existence propre.

Un bureau continue à être occupé dans la maison des associations pour stocker des archives. La participation par le syndicat des eaux des Monts de Vilaine pour les frais d'eau et d'électricité était de 650 € de 2016 à 2019 soit un coût de fonctionnement de 18,57 €/m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien du tarif pour l'année 2020 à savoir 650 € au prorata de la période d'occupation par le syndicat SYMEVAL.

2.7 - Ouverture de crédits pour les opérations d'Investissement

Béatrice BURESI rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Après étude des restes à réaliser, les crédits sont insuffisants sur l'opération d'investissement suivante déjà réalisée et à payer au cours de ce premier trimestre :

Désignation de l'opération	BP 2019	Reste à réaliser	Objet	factures à payer	Crédits à ouvrir en 2020	Art.
Opération 104 Eglise	15000 €	0 €	Peinture Portes Eglise	4337.56 €	5 000 €	21318

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du BP 2020. Ces crédits seront repris au BP 2020.

2.8 - Demande de mise à disposition de la salle du complexe à titre gratuit pour les 100 ans de l'école Sainte Jeanne d'Arc

Daniel BERDA rappelle que par courrier reçu le 29 janvier 2020, l'OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc rappelle fêter les 100 ans de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc les 16 et 17 mai prochain. L'association a réservé la salle du complexe du Lac sur un week end de mai pour finir l'année scolaire en festivité et afin que la météo soit présente.

L'OGEC sollicite la commune afin d'obtenir pour ce week end des 16 et 17 mai la salle à titre gracieux.

A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise à disposition de la salle du complexe à titre gratuit pour les 100 ans de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

2.9 - Fixation des tarifs « photocopies » et « étiquettes » dans le cadre des élections municipales

Béatrice BURESI explique que la commission de propagande prévoit la possibilité aux communes :

- d'éditer des feuilles A4 en appliquant le coût d'une photocopie
Pour information, tarif 2008 : 0,10 € l'unité et tarif 2014 : 0.15 € l'unité
- d'éditer des étiquettes aux noms, prénoms et adresses des électeurs de la commune.
Pour information, tarif 2008 : 0,08 € l'unité et tarif 2014 : 0.12 € l'unité

Le tout est de traiter tous les candidats de la même façon en vertu du principe d'égalité.
Les frais de reproduction de documents relatifs à la propagande des élections ne doivent pas être supérieurs à 0.18 € conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 qui fixe le montant des frais de copie d'un document administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer dans le cadre des élections municipales suivant la proposition suivante :

- le tarif photocopie format A4 à 0.16 € l'unité
- le tarif étiquette à 0.14 € l'unité (étiquettes fournies et imprimées par la mairie)

3 - CAMPING

Approbation de la résiliation du projet de bail emphytéotique avec les époux CONTET et de la conclusion du bail emphytéotique avec la société PIMICAMP

Le projet de bail emphytéotique n'ayant pas été transmis par le notaire, la question a été reportée.

4 - CENTRE BOURG

Etude de faisabilité relative à l'aménagement de l'ex boulangerie : choix du scénario et approbation de l'esquisse concernée

Jean Yves TALIGOT présente l'étude de faisabilité réalisée par le titulaire du marché, le cabinet COUASNON LAUNAY. Il explique qu'il s'agit avant tout de commencer à revitaliser le centre bourg et en premier lieu la rue du lac. Il rappelle que le simple cout de la démolition du bâtiment serait d'environ 50 000 euros HT.

Elle contient trois scénarii d'aménagement :

- un scenario 1 avec une cellule commerciale de 48.80 m² et un local professionnel de 23.50 m² pour un montant de 215 000 euros HT (hors travaux de désamiantage éventuels et hors frais de maîtrise d'œuvre), la commune pourrait prétendre à une subvention de Vitré Communauté de 20 000 euros
- un scenario 2 avec une cellule commerciale de 52.50 m² et un local professionnel de 22.10 m² pour un montant de 260 000 euros HT (hors travaux de désamiantage éventuels et hors frais de maîtrise d'œuvre), la commune pourrait prétendre à une subvention de Vitré Communauté de 20 000 euros
- un scenario 3 avec une cellule commerciale de 48 m², un local professionnel de 21 m², un logement avec une habitation plancher de 57 m² et habitable de 46 m², pour un montant de 312 000 euros HT (hors travaux de désamiantage éventuels et hors frais de maîtrise d'œuvre), la commune pourrait prétendre à deux subventions de Vitré Communauté de 20 000 euros et de 8 000 euros, une subvention du Département d'environ 40 000 euros ainsi qu'à une subvention de la Région même si le montant n'est pas encore aujourd'hui connu.

A la majorité, deux abstentions, un contre, le Conseil Municipal décide de choisir le scénario 3 ainsi que l'esquisse de travaux concernée.

5 - CHEMINS RURAUX

Désaffectation et aliénation des chemins ruraux

Etienne BLANCHET rappelle que par délibération en date du 19 décembre, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux désignés suivants :

- Chemin rural entre les parcelles ZS 17 et ZS 18 situé « Roche Piquet »
- Chemin rural n°175 situé « Le Bas Cèdre »
- Chemin rural n°176 situé « Le Bois Guichard »
- Chemin rural YM 52 situé « Le Haut de la Lande »
- Chemin rural ZH 69 situé « La Basse Gendrière »

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Une enquête publique a eu lieu du 15 janvier au 4 février 2020. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis en mairie le 10 février.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable sans réserve aux chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°176 situé « Le Bois Guichard »
- Chemin rural YM 52 situé « Le Haut de la Lande »
- Chemin rural ZH 69 situé « La Basse Gendrière »

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable assortie de la réserve suivante au chemin rural entre les parcelles ZS 17 et ZS 18 situé « Roche Piquet » : l'écoulement des eaux pluviales existantes ne devra pas être obstrué.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable assortie de la réserve suivante au chemin rural n°175 situé « Le Bas Cèdre » : préalablement à la cession projetée, toutes conventions idoines concernant le réseau électrique et les appareils utiles à son fonctionnement devront être conclues entre les services d'ENEDIS et la commune, lesquelles seront retranscrites dans les actes à intervenir dans le cadre de la cession du chemin.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur est consultable à l'accueil aux heures d'ouverture de la mairie pendant un an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **désaffecter les chemins ruraux indiqués ci-dessus**
- **prendre en compte les observations éventuelles du commissaire enquêteur**
- **fixer le prix de vente dudit chemin à 1,50 € le m²**
- **désigner Maître Ouairy pour la rédaction de l'acte de vente**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent**

6 - ECLAIRAGE PUBLIC

Etude détaillée relatif à de l'effacement des réseaux rue Bel Orient - Rue de la Carrière

Etienne BLANCHET présente l'étude détaillée relatif à de l'effacement des réseaux rue Bel Orient - Rue Bel Orient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider l'étude détaillée relatif à de l'effacement des réseaux rue Bel Orient - Rue de la Carrière pour un montant de 10 205,16 €.

7 - JURY D'ASSISES

Désignation des jurés

Les Cours d'Assises, qui jugent les personnes soupçonnées de crimes, sont composées de citoyens tirés au sort.

Conformément au code de Procédure Pénale, il doit être procédé au tirage au sort des jurés pour l'année 2021. Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune :

- un 1^{er} tirage donne le n° de la page de la liste,
- un 2^{ème} tirage donne la ligne, par conséquent le nom du juré.

Pour Châtillon, le nombre de jurés est de 1 mais le nombre de noms à tirer est le triple (c'est la règle), par conséquent, 3 noms ont été tirés au sort : Martine ROUSSEAU (Eponse CHANTREL), Julien DAVIET, Sylviane OLLIVIER.

8 - DECHETS

Présentation du rapport d'activités du SMICTOM de l'année 2018

Clément LEROY présente le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2018.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↪ Marché :

- Signature d'un devis relatif à du dégazage et inertage de la cuve à fioul du Mille Club - Prestataire retenu : LE BLANC ENVIRONNEMENT - facturation selon temps passé
- Signature d'un devis complémentaire pour la réparation du Renault MASCOTT : Prestataire retenu : CHATILLON AUTO SERVICES pour un montant de 743.76 € HT

10 - QUESTIONS DIVERSES

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 17 Février 2020

Le Maire,
Jean Yves TALIGOT